



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : CONVENTION (N°1184) DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE BERLIOZ A L'ASSOCIATION «ENSEMBLE ERABLE», A TITRE PAYANT **DÉCISION N° DM-26-197 EN DATE DU 01 JUIN 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-26-217 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre Girard, adjoint au maire ;

VU la demande de l'Association « Ensemble Erable » représentée par son Président, Monsieur Emmanuel WILL, dont le siège est situé c/o P.E. WILL 11 rue d'Arcueil 75014 Paris, d'organiser des répétitions dans la salle Berlioz, le 15 mai de 9h00 à 18h00, le 30 juin de 14h00 à 17h30, et les 1^{er}, 2 et 3 juillet 2026 de 10h00 à 17h30 ;

CONSIDÉRANT les missions pédagogiques et artistiques du Conservatoire.

D É C I D E

DE SIGNER avec l'Association « Ensemble Erable » représentée par son Président, Monsieur Emmanuel WILL, dont le siège est situé c/o P.E. WILL 11 rue d'Arcueil 75014 Paris, une convention de location de salle, pour un montant de 406,87 € T.T.C (quatre cent six euros et quatre-vingt-sept centimes), afin d'organiser des répétitions dans la salle Berlioz, le 15 mai de 9h00 à 18h00, le 30 juin de 14h00 à 17h30, et les 1^{er}, 2 et 3 juillet 2026 de 10h00 à 17h30.

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire chargé de la culture, du
patrimoine et du tourisme,

Signé

Pierre GIRARD

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20260601-lmc1H14287H1-AR Date de réception en Préfecture : 01/06/2026 Date de Publication : 01/06/2026
--

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérécourse citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260601-lmc1H14287H1-AR
Date de réception en Préfecture : 01/06/2026
Date de Publication : 01/06/2026